

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon**

du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil municipal se réunit à 18h00 avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Jacques ROYER, Mme Michèle de SAINT-LAURENT.

Excusés : M. M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Dominique LAUCAGNE (pouvoir à M. Michel FAURE), M. Richard WILLEMS (pouvoir à Mme Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire indique que le Conseil Municipal a dû être convoqué en urgence pour délibérer sur des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental. Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal s'est dit favorable à l'enfouissement du réseau téléphonique dans le périmètre de « l'entrée de ville » du Bouquet, même si la Commune doit prendre en charge le supplément de génie civil lié à cet enfouissement.

Or, ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département à condition que la demande d'aide soit déposée avant le début des travaux, prévu au planning le 18 octobre. La rénovation des fenêtres de l'église s'inscrit également dans l'urgence

Le Conseil Municipal convient de l'urgence de la réunion et décide de délibérer sur les points mis à l'ordre du jour.

Délibérations

1- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »

➤ Enfouissement du réseau Orange

Dans le cadre de la programmation des opérations d'Entrées de Ville, la Métropole Aix Marseille Provence réalise des travaux d'aménagement du carrefour entre les voies départementales CD 17 et CD17f, à l'entrée du hameau le Bouquet.

A l'occasion de cet aménagement, il est souhaitable de réaliser l'enfouissement du réseau Orange dans le périmètre concerné. Or, les travaux de génie civil nécessaires à cet enfouissement ne peuvent être financés par la Métropole qui n'est pas compétente en matière

de réseaux de télécommunication. En conséquence, la Commune s'est dite prête à prendre en charge le surcoût lié à l'enfouissement du réseau Orange.

Les travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement du réseau Orange représentent un surcoût que la Commune s'est dite prête à prendre en charge.

Le devis estimatif s'élève à 10714,01 € HT soit 12856,82 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département le cadre du dispositif « Aide du Département aux travaux de proximité » (taux de subvention de 70%).

➤ **Rénovation des fenêtres de l'église**

Il s'avère que les deux fenêtres de l'église situées sur la façade principale sont en trop mauvais état (vitres cassées, bois pourris) pour être réparées et que leur remplacement est urgent.

Le devis estimatif des travaux comprenant la dépose des deux châssis fixes existants, la fabrication à l'identique de deux nouveaux châssis fixes bois et leur pose par scellement s'élève à 7198,00 € HT soit 8637,60 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département le cadre du dispositif « Aide du Département aux travaux de proximité » (taux de subvention de 70%).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et sollicite, auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « Aide du Département aux travaux de proximité » pour chacun de ces projets.

Questions diverses

➤ **Réforme de la gestion des listes électorales et mise en place des commissions de contrôle**

Afin de lutter contre l'abstention et de réduire le nombre de non-inscrits et mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 portant rénovation d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales selon 3 axes :

1. Les conditions d'inscription sur les listes électorales sont assouplies.

En particulier, à compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours avant. A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin.

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au dimanche 31 mars 2019.

2. Il est créé un nouveau système de gestion des listes électorales

Le répertoire électoral unique (REU), géré par l'INSEE (aux seules fins de gestion du processus électoral), sera mis en place au 1er janvier 2019.

Comment cela fonctionnera-t-il ?

- Le maire pourra saisir directement l'inscription d'un électeur via ce système de gestion qui vérifiera la régularité de l'inscription.
- Les radiations volontaires ou à l'initiative de la commune seront notifiées par les communes au système de gestion qui les intégrera dans le REU. Le système procédera à la radiation d'office des électeurs décédés ou ayant perdu leur capacité électorale. Les électeurs radiés ne seront pas exclus du REU, excepté ceux qui sont décédés ; seul leur rattachement à une commune ou à un consulat sera suspendu.

- L'INSEE intégrera d'office au REU les jeunes atteignant l'âge de 18 ans et les personnes ayant acquis la nationalité française.
- Les inscriptions d'office ordonnées par une décision de justice se feront également par le système de gestion.
- Les électeurs seront inscrits selon leur état-civil connu dans le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). En cas d'erreur constatée dans le REU, la commune pourra toujours solliciter une modification du RNIPP (Répertoire National d'Identité des Personnes Physiques) selon la procédure actuelle.
- **Pour les élections européennes, afin d'éviter le double vote, avant chaque élection, chaque Etat membre transmettra au système de gestion la liste des ressortissants français inscrits pour cette élection sur leurs listes nationales.**

3. Le renforcement du rôle du maire et la création des commissions de contrôle

Le maire décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.

Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019 et remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire, et cela au plus tard le 10 janvier 2019. Le maire devra donc transmettre au préfet, bien avant le 31 décembre 2018, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de la commission. Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle a posteriori des décisions du maire (inscription et radiations) et l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés. Leur composition diffère en fonction de la strate démographique de la commune (plus ou moins de 1000 habitants) et du nombre de listes d'opposition en présence au sein du conseil municipal.

Période de transition

La période de transition entre le dispositif actuel de gestion des listes électorales et le dispositif futur du REU s'étendra du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2019.

Dès le 1er janvier 2019, les communes procéderont aux inscriptions et aux radiations directement via ce système. A compter de cette date, les listes électorales seront donc permanentes et extraites du REU.

Mise en place des commissions de contrôle

Les commissions de contrôle sont instituées avec un double rôle :

- Effectuer un contrôle a posteriori de la régularité des listes et arrêter au moins une fois par an la liste électorale de la commune ;
- Statuer dans un délai de 30 jours sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs non-inscrits.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission comprend 3 membres :

- 1 conseiller municipal ;
- 1 délégué de l'administration ;
- 1 délégué du TGI.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer. Il est possible de désigner un suppléant.

Tous les membres sont nommés par arrêté du Préfet, pour 3 ans, et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Jacques ROYER et Marie-Anne PERSONNIC, conseillers classés respectivement premier et second dans le tableau, sont prêts à siéger à la commission de contrôle de notre commune (titulaire : Jacques ROYER, suppléant : Marie-Anne PERSONNIC).

➤ Recensement de la population

L'enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Les personnes recensées devront, dans la mesure du possible, répondre par internet.

Véronique MICHEL a été désignée comme coordonnateur municipal.

La collecte d'informations sera réalisée par un agent recenseur recruté et rémunéré par la Commune. Lors du dernier recensement (2014), cette rémunération était de 480 €.

L'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement de 262 €.

Afin que l'enquête puisse se dérouler dans les meilleures conditions, une communication locale sera faite avant le début de la collecte d'informations.

➤ « Entrée de ville » du Bouquet

Le chantier devrait se dérouler jusqu'au 30 novembre 2018. **Lors de la réalisation du revêtement bitumineux sur le CD17f, prévue le 22 et 23 novembre, la circulation sera coupée une demi-journée.** Les habitants du Bouquet seront informés de cette coupure plusieurs jours avant cette opération.

INFORMATION

➤ DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DES HABITANTS QUI AURA LIEU EN DEBUT D'ANNEE 2019, LA MAIRIE RECHERCHE UN AGENT RECENSEUR.

Votre candidature est à envoyer avant le 20 novembre 2018 à la mairie de Saint Antonin sur Bayon, CD17 13100 Saint Antonin sur Bayon ou par messagerie à : mairiestantonin@wanadoo.fr